



Villiers-sur-Marne

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 25 JUIN 2009

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS SUR MARNE
Légalement convoqué le 19 juin 2009 par Monsieur Jacques Alain BENISTI, député-Maire,
A la grande salle Polyvalente de l'ESCALE

Étaient présents :

Monsieur Jacques Alain **BENISTI** (*Député-Maire*), Madame Michèle **GOHIN**, Monsieur Jean-Philippe **BEGAT**, Madame Catherine **CHETARD**, Monsieur Michel **UDINET**, Madame Christiane **MARTI**, Monsieur Michel **BUCHER**, Mesdames Monique **FACCHINI** (*Adjoints au Maire*), Lydia **DONIAS**, Danièle **LASMEZAS**, Messieurs Michel **CLERGEOT**, Michel **REIMAN**, Jean-Yves **SANSAC**, Mesdames Carole **COMBAL-DUVAUCHELLE**, Nadine **GOUELLO**, Monsieur Emmanuel **PHILIPPS**, Madame Dorine **FUMEE**; Messieurs Anthony **BORRE** (*jusqu'à son départ à la délibération n°2009-06-10*) , Mesdames Josette **SAUVAGE**, Simonne **ABRAHAM-THISSE**, Messieurs Marc **NORGUEZ**, Frédéric **MASSOT** (*arrivé à la délibération N° 2009-06-02*), Madame Joëlle **CREPIN**, Messieurs Didier **DOUSSET**, Rémi **JOUAN**, Daouda **DIAKITE** (*conseillers municipaux*).

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

Monsieur Jean-Claude CRETTE	<u>a donné pouvoir à</u>	Madame Michèle GOHIN
Monsieur Daniel DUGEON	<u>a donné pouvoir à</u>	Monsieur Michel BUCHER
Madame Dominique ANTOINE	<u>a donné pouvoir à</u>	Monsieur Jacques Alain BENISTI
Madame Evelyne DORIZON	<u>a donné pouvoir à</u>	Madame Catherine CHETARD
Madame Florence FERRA- WILMIN	<u>a donné pouvoir à</u>	Monsieur Philippe BEGAT
Monsieur Mehdi SOUKEHAL	<u>a donné pouvoir à</u>	Monsieur Michel UDINET
Monsieur Anthony BORRE	<u>a donné pouvoir à</u>	Monsieur Emmanuel PHILIPPS
<i>à compter de son départ à la délibération n°2009-06-10</i>		
Monsieur Daniel GISSINGER	<u>a donné pouvoir à</u>	Madame Josette SAUVAGE
Madame Monique BEAUSSIER	<u>a donné pouvoir à</u>	Monsieur Marc NORGUEZ
Monsieur Frédéric MASSOT	<u>a donné pouvoir à</u>	Monsieur Rémi JOUAN
<i>jusqu'à son arrivée à la délibération N° 2009-06-02</i>		

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir : (1)

Monsieur Joao **VARANDA** *jusqu'à son arrivée à la délibération N° 2009-06-07*

Secrétaire de séance :

Monsieur Emmanuel **PHILIPPS** est désigné secrétaire de séance

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures



APPROBATION du procès-verbal de la séance du conseil municipal du
27 MAI 2009

VOTE

Pour : **25**
Contre: **7**
Abs. : **2**

Le Conseil municipal, à la **MAJORITE** de ses membres présents, a approuvé le procès-verbal du **27 mai 2009**.

Ont voté CONTRE : Mesdames **SAUVAGE** Josette (*plus pouvoir de M.GISSINGER*), **ABRAHAM-THISSE** Simonne, Messieurs **NORGUEZ** Marc (*plus pouvoir de Madame BEAUSSIER Monique*), **JOUAN** Rémi (*plus pouvoir de Monsieur MASSOT Frédéric*).

Se sont ABSTENUS : Madame **CREPIN** Joëlle (*plus pouvoir de Monsieur DOUSSET Didier*).



DELIBERATIONS



Délibération N° 2009-06-01 – Affectation du résultat – Section d’investissement – Régularisation
- Exercice 2009 -

VOTE

Pour : **32**
Contre: **0**
Abs. : **2**

Rapporteur : M. OUDINET

Il convient de rappeler que le résultat de clôture de l'exercice 2008 de la section d'exploitation du budget assainissement fait apparaître **un solde excédentaire de 20 055,26 €**.

Le besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice 2009 déterminé par le cumul :

- ❑ *Du résultat de clôture excédentaire : 359 209,32 €*
- ❑ *Et du solde d'exécution de l'exercice 2007 déficitaire : - 372 151,41 €*
- ❑ *Du solde des restes à réaliser déficitaire : - 6 302,00 €*

serait au minimum de 19 244,09 €.

La réforme de la comptabilité M49 intervenue au 01 janvier 2008 a conduit à supprimer le jeu d'écritures en dépenses et en recettes que la commune devait alors prévoir au compte 1688 dans le cadre de la comptabilisation des intérêts courus non-échus.

Cette réforme impose donc de solder le compte 1688 de l'assainissement en reprenant le solde créditeur de ce compte au résultat reporté.

Au 31 décembre 2007, le compte 1688 présentait un solde créditeur de 15 456,61 €.

Il convient donc d'augmenter le solde déficitaire de l'exercice 2007 de ce montant pour le passer à - 387 608,02 €. En ajoutant à ce solde, le solde excédentaire de 2008 à savoir 359 209,32 €, le montant du déficit qui sera reporté au compte de dépenses 001 pour 2009 sera de 28 398,70 €.

Si l'on ajoute au solde déficitaire des restes à réaliser (6 302,00 €) le déficit reporté (28 398,70 €), le besoin en financement de la section d'investissement de l'exercice 2009 s'élève à 34 700,70 €. Ce montant est trop important pour être couvert par le résultat de clôture de la section de fonctionnement (20 055,26 €).

Ainsi la **totalité de ce résultat de clôture de la section de fonctionnement doit être affectée à la section d'investissement de l'exercice 2009**, aucune somme ne pouvant faire l'objet d'un report en section d'exploitation au budget de l'exercice 2009.

Rappelons tout de même que le besoin en financement de la section d'investissement ainsi que le remboursement du capital de la dette de l'assainissement restent bien couverts par des ressources propres, à savoir le résultat de fonctionnement de l'exercice 2008, la récupération de TVA sur les investissements effectués en 2008 ainsi que les dotations aux amortissements de l'exercice 2009.

La somme de 20 000 € a déjà été affectée en section d'investissement pour 2009. **il s'agit donc d'y affecter un complément de 55,26 €.**

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311 - 5, et L 2341-1 à 2343-2,

Vu la délibération n° 2008.04.03 du 09 avril 2008 approuvant le budget primitif de l'exercice 2008 de la ville et de ses annexes,

Vu l'ensemble des délibérations portant décisions modificatives depuis l'adoption du budget primitif et supplémentaire de la Ville et de ses annexes,

Vu la délibération n° 2009.03.01 du 26 mars 2009 adoptant le compte administratif des budgets ville, assainissement et cinéma,

Vu l'état des restes à réaliser de la section d'investissement au 31/12/2008 à reporter sur l'exercice 2009 Après avis rendue par la Commission des Finances en date du 16 juin 2009,

ARTICLE 1 : AFFECTE à la section d'investissement du budget assainissement pour 2009, au compte 1068 « réserves et excédents de fonctionnement capitalisés » du budget assainissement de la ville une somme de **20 055,26 €**.

Aucune somme ne fait l'objet d'un report en section d'exploitation.

ARTICLE 2 : DIT que ces écritures seront reprises par décision modificative en 2009 pour l'assainissement.

Se sont **ABSTENUS** : Madame Joëlle CREPIN, Monsieur Didier DOUSSET



Arrivée de Monsieur MASSOT



Délibération N° 2009-06-02 – Subventions d'investissement – Changement d'imputation

VOTE

Pour : 30

Contre: 0

Abs. : 4

Rapporteur : M. OUDINET

Les dépenses d'investissement de la commune de Villiers sur Marne sont en partie financées par des subventions de l'Etat, de la Région, du Département ainsi que par d'autres organismes.

Le chapitre 13 a pour rôle d'enregistrer toutes les subventions d'investissement perçues par la commune. Ce chapitre est lui-même subdivisé en 9 sous-ensembles (131 à 139) selon la nature de la subvention. Ici, seules les subdivisions 131 et 132 nous intéressent.

Selon l'équipement ou l'ensemble d'équipements qui est subventionné, la subvention est dite « transférable » (subdivision 131) ou « non transférable » (subdivision 132). Cette distinction a été introduite en 1997 avec l'application de la nomenclature comptable M14.

- Une subvention d'investissement est dite « transférable » lorsque qu'elle finance l'acquisition d'un équipement qui sera amorti par la commune. La subvention est alors imputée sur un compte de recette 131. La subvention doit alors être amortie sur la même durée que le bien qu'elle finance. L'amortissement d'une subvention correspond à l'écriture inverse de l'amortissement d'un équipement; il s'agit d'une dépense d'ordre d'investissement et d'une recette d'ordre de fonctionnement.

- Une subvention d'investissement est dite « non-transférable » lorsqu'elle finance l'acquisition d'un équipement qui ne sera pas amorti par la commune. Au même titre que l'équipement financé, la subvention restera « à vie » au patrimoine de la collectivité. La subvention est alors imputée sur un compte de recette 132. Elle ne donnera pas lieu à une écriture d'amortissement.

Cependant, au fil des années, des subventions d'investissement ont été imputées à tort sur des comptes 131 alors qu'elles finançaient des équipements ne donnant pas lieu à des amortissements. Le compte de gestion arrêté au 31/12/2008 et qui retrace l'ensemble des subventions d'investissement perçues au fil des ans par la commune présente les soldes créditeurs suivants :

- au compte 1311, subventions d'équipement transférables de l'Etat : 1 541 783,72 €,
- au compte 1312, subventions d'équipement transférables de la région : 2 517 668,92 €,
- au compte 1313, subventions d'équipement transférables du département : 1 584 226,23 €,
- au compte 1316, subventions d'équipement transférables d'établissements publics locaux : 1 176 020,78 €,
- au compte 1318, subventions d'équipement transférables d'autres organismes : 2 470 688,81 €

Cette anomalie a été détectée par le Trésor Public dans le cadre de son programme sur « la qualité des comptes locaux ». La commune de Villiers sur Marne s'inscrit également dans cette démarche d'amélioration de la qualité de ses comptes en partenariat avec le Trésor Public. Des retraitements comptables sont donc nécessaires. En effet, cette opération ne présente qu'un enjeu comptable dans la mesure où ces transferts correspondent à des opérations d'ordre non budgétaire, c'est à dire qu'ils ne donnent pas lieu à des écritures comptables et n'impactent donc pas le budget de l'exercice en cours.

Ainsi parmi les subventions d'équipement imputées sur des comptes 131, la plupart sont à transférer sur les comptes 132 correspondant. Sera également transféré au 132 l'équivalent des titres émis au 131 avant la mise en place de la norme comptable M14.

Il vous est ainsi proposé d'émettre un avis sur cette opération.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à LA MAJORITE des membres présents,

VU la nomenclature comptable M14,

VU l'avis rendu par de la commission des finances en date du 16 juin 2009

ARTICLE 1 – ACCEPTE de transférer du compte 1311 au compte 1321 la somme de **1 541 783,72 €**. Sur ce montant, 411 536,12 € ont été imputés avant la mise en place de la M14,

ARTICLE 2 - ACCEPTE de transférer du compte 1312 au compte 1322 la somme de 2 513 095,46 €. *Le solde, soit 4573,46 € devra faire l'objet d'un amortissement.*

ARTICLE 3 - ACCEPTE de transférer du compte 1313 au compte 1323 la somme de **1 584 226,23 €**.

ARTICLE 4 - ACCEPTE de transférer du compte 1316 au compte 1326 la somme de **1 176 020,78 €**.

ARTICLE 5 - ACCEPTE de transférer du compte 1318 au compte 1328 la somme de **2 467 944,73 €**. *Sur ce montant, 1 698 168,79 € ont été imputés avant la mise en place de la M14. Le solde, soit 2 744,08 € devra faire l'objet d'un amortissement.*

Se sont **ABSTENUS** : Madame Josette **SAUVAGE** (*plus pouvoir de Monsieur Daniel GISSINGER*), Monsieur Marc **NORGUEZ** (*plus pouvoir de Madame Monique BEAUSSIER*)



Délibération N° 2009-06-03 – **Maison de la justice et du droit de Champigny sur Marne** –
Renouvellement de l'adhésion

Rapporteur : J.A BENISTI

VOTE
Pour : 34
Contre : 0
Abs. : 0

L'accès au droit et la défense des victimes sont des préoccupations constantes de la municipalité.

Avant 2004 les permanences du **correspondant du parquet** et du **conciliateur** ont permis de régler de nombreux litiges et surtout d'apporter le soutien nécessaire à des victimes qui se sentent abandonnées.

C'est dans cet esprit que le Ministère de la Justice a créé les « *Maisons de Justice et du Droit* » (MJD).

Ces établissements assurent une présence judiciaire de proximité et concourent à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit.

Les mesures alternatives de traitement pénal et les actions tendant à la résolution amiable des litiges y trouvent également leur place. C'est ainsi que la MJD de Champigny sur Marne a ouvert ses portes le 6 septembre 2004.

Dès l'ouverture de la MJD, bon nombre de villiérais en ont sollicité les conseils et les services. C'est toujours le cas en 2009.

En 2006, la commune avait ainsi décidé d'adhérer à la structure pour un an.

Il vous est ainsi proposé de renouveler l'adhésion de la commune à la MJD selon les modalités prévues par la convention du 31 mars 2004 créant l'établissement ainsi que ses avenants. Forte de sa participation, la ville de Villiers participera avec voix délibératives au Conseil de gestion de la MJD qui décide de la mise en oeuvre des missions et du budget.

La participation aux charges de fonctionnement de la MJD est calculée ainsi :

- 50 % de la dépense est automatiquement prise en charge par la commune de Champigny sur Marne,
- 25 % de la dépense est répartie entre les autres communes adhérentes au prorata de leur population,
- 25 % de la dépense est répartie entre toutes les communes adhérentes en fonction du niveau de fréquentation de l'équipement par leurs usagers respectifs.

La participation de la commune au titre de l'année 2008 s'élève à 7 359,40 €.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'organisation judiciaire et notamment ses articles L.7-12-1-1 et R.7-12-1-7 al.6,

Vu la convention du 31 mars 2004 créant la **Maison de la Justice et du droit sise au 15 rue Albert Thomas à Champigny sur Marne**, et modifiée par avenant le 22 mai 2006,

Vu la Délibération N° 2005.11.13 du 24 novembre 2005,

Vu l'avis rendu par la Commission des Finances en date du 16 juin 2009,

ARTICLE 1 : DECIDE de renouveler l'adhésion de la commune de Villiers sur Marne à la Maison de la Justice et du Droit de Champigny.

ARTICLE 2 : DIT que cette adhésion restera valable pour chaque année jusqu'à délibération contraire.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'exercice en cours.



Délibération N° 2009-06-04 – Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) & Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF) – Utilisation des crédits 2008

Rapporteur : Y.SANSAC

**VOTE
DONT
ACTE**

Au titre de l'exercice 2008, la Commune de Villiers sur Marne a perçu :

1 042 372 Euros au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine

ainsi que

1 253 407 Euros au titre du Fonds de solidarité de la Région Ile de France

en application de la loi 91-429 du 13 mai 1991.

Conformément aux dispositions de cette loi et notamment à ses articles 8 et 15, le Maire d'une commune ayant bénéficié de ces dotations présente au Conseil Municipal un rapport retraçant les activités de Développement Social Urbain et les conditions de financement réalisées au cours de l'exercice précédent.

Ce rapport est présenté en annexe,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi N° 91- 429 du 13 mai 1991,

Vu les articles L 2531-12 et suivants ,l'article L 2531-16, les articles L 2334-13 et suivants, l'article

L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARTICLE UNIQUE - PREND ACTE du rapport de Monsieur le Maire, annexé à la présente, sur les actions de Développement Social Urbain entreprises par la Commune de Villiers sur Marne lors de l'exercice 2008.

RAPPORT SUR LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN
UTILISATION DES CREDITS ALLOUES POUR L'EXERCICE 2008

La Commune de Villiers sur Marne a affecté les crédits provenant de la D.S.U. et du F.S.R.I.F. à la mise en oeuvre d'actions d'amélioration du cadre de vie des habitants, d'insertion sociale et professionnelle des populations en difficultés et d'actions éducatives et de prévention.

Ces crédits relèvent aussi bien de la section de fonctionnement que de la section d'investissement et ont été répartis sur les actions suivantes :

➤ **EN SECTION INVESTISSEMENT**

INTITULE	MONTANT EN EUROS
Amélioration des éclairages publics et des espaces verts	487 336,00 €
Travaux d'amélioration dans les écoles, les centres de loisirs et les offices de restauration	340 433,00 €
Travaux d'amélioration des gymnases, piscine & stades	155 921,00 €
Equipement sportif	1 026 488,00 €
Travaux d'agrandissement écoles et centres de loisirs	368 642,00 €
Travaux d'amélioration de chaussées et de trottoirs	2 385 234,00 €
Travaux d'amélioration et d'équipement du secteur culturel	89 335,00 €
Travaux équipement mode de garde	28 800,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	4 882 189,00 €

➤ **EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

INTITULE	MONTANT EN EUROS
Subventions aux associations sportives	286 800,00 €
Subventions aux associations petite enfance	41 000,00 €
Aides aux associations de Prévention et d'Animation	32 200,00 €
Subvention à l'association "Les Clefs de l'Avenir" et Mission Locale	112 113,00 €
Fonctionnement du centre social municipal	1 150 578,00 €
Fonctionnement des centres de loisirs et du périscolaire	2 155 108,00 €
Fonctionnement du cinéma	222 084,00 €

Fonctionnement Jeunesse	176 229,00 €
Aide aux modes de garde Petite Enfance	7 861,00 €
Sorties pédagogiques scolaires	99 682,00 €
Classes découvertes	219 317,00 €
Initiation à la natation et aux sports	345 489,00 €
Ludothèque	57 290,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	4 905 751,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT	9 787 940,00 €

La D.S.U. et le F.S.R.I.F. représentent un total de crédits de 2 295 779,00 € qui ont couvert 23% de ces dépenses.



. Délibération N° 2009-06-05 – Convention d'investissement sur fonds propres au profit des établissements d'accueils jeune enfant

Rapporteur : L.DONIAS

VOTE

Pour : **34**
 Contre: **0**
 Abs. : **0**

Après la mise en place d'un nouveau logiciel informatique «Galopins et Bambins », la ville de Villiers-sur-Marne a fait l'acquisition d'un nouveau matériel de gestion, dans le secteur enfance et petite enfance,

La Caisse d'Allocations Familiales subventionne l'acquisition de ce matériel de pointage lié à un logiciel informatique dans le cadre de la mise en œuvre de l'applicatif « Système d'information enfance jeunesse » pour l'ensemble des établissements d'accueil de loisirs et l'accueil du jeune enfant.

Une convention entre la CAF et la ville définit son objet, les modalités de paiement, les délais de versement et les conditions de contrôle.

Il convient aujourd'hui de ratifier expressément les termes de la convention et de désigner l'autorité habilitée à signer ledit document.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE des membres présents,

Vu l'avis favorable de la Commission d'action sociale de la CAF du 6 novembre 2008,
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

ARTICLE 1er : RATIFIE les termes de la convention.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,



Délibération N° 2009-06-06 - Centre socioculturel de L'E.S.C.A.L.E – Mise en œuvre du dispositif « tous en club » (saison sportive 2009-2010) – Convention de partenariat entre la Ville/DDJS

VOTE

Pour : **34**
Contre : **0**
Abs. : **0**

Rapporteur : E.PHILIPPS

Le dispositif « **Tous en club – Saison sportive 2009-2010** » vise à favoriser l'accessibilité à une pratique sportive régulière, encadrée en club, sans que les coûts d'inscription ne soient un facteur limitant,

Cette opération est conduite en partenariat avec le mouvement sportif représenté par le Comité Olympique Sportif (CDOS) et le réseau Information Jeunesse (CADRIJ).

Une convention explicative des conditions d'octroi est rédigée entre la Commune de Villiers-sur-Marne et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Val-de-Marne.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 6 à 18 ans qui en font la demande et selon des critères déterminés par la DDJS 94 (âge, niveau de revenus des représentants légaux, localisation).

Cette aide se matérialise par la remise d'un chèque d'une valeur de « 35 euros » qui pourra être déduite du montant de la cotisation dans l'un des clubs val-de-marnais partenaires de l'opération.

Le Point Information Jeunesse (P.I.J) du Secteur Jeunesse du Centre Socioculturel de l'ESCALE est déterminé comme étant le point distributeur de la Ville. Il a la charge de distribuer 106 chèques du 1^{er} septembre 2009 au 30 novembre 2009.

La démarche étant individuelle, une campagne d'information sera faite auprès de la population villèraïne.

A l'issue de cette opération, le P.I.J à la charge, au 1^{er} décembre 2009, de transférer à la CADRIJ 94 les tableaux de distribution.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la mise en œuvre du dispositif «**Tous en club - Saison sportive 2009-2010** » sur la Commune de Villiers-sur-Marne et l'ensemble des moyens nécessaires à une campagne d'information élargie

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le MAIRE à signer ladite convention entre la Ville et la Direction Départemental de Jeunesse et Sport 94.

☺

Arrivée de Monsieur VARANDA

☺

.Délibération N° 2009-06-07- Participation aux charges de fonctionnement des établissements scolaires – Année 2008-2009

VOTE

Pour : **35**
Contre : **0**
Abs. : **0**

Rapporteur : C.CHETARD

Les lois du 22 juillet 1983 et du 9 janvier 1986 ont fixé les règles de répartition des charges de fonctionnement des établissements scolaires publics qui accueillent des enfants d'autres communes que celle de résidence.

La participation se calcule à partir de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des écoles (fournitures scolaires, entretien, personnel, ...).

Sont exclues les dépenses d'investissement, les charges d'annuités d'emprunts et les charges relatives aux activités parascolaires (cantines, garderie en dehors des horaires scolaires, classes de découvertes) et d'autres dépenses facultatives.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

ARTICLE 1 – DECIDE l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la répartition des charges de fonctionnement des établissements scolaires conformément aux lois des 22 juillet 1983, 9 janvier 1986 et 13 août 2004.

ARTICLE 2 – FIXE pour l'année scolaire 2008/2009 les dépenses de fonctionnement à **771 euros par élève**.

ARTICLE 3 – FIXE la participation des communes de résidence, dont les enfants sont scolarisés à Villiers à 100 % soit **771 euros** par élève pour l'année 2008/2009.

ARTICLE 4 – AUTORISE M. le Maire à rechercher un accord avec le Maire de la Commune de résidence pour la signature d'une convention.

ANNEXE à la délibération N°2009-06-07 du 25 juin 2009

Le coût prévisionnel de fonctionnement des établissements scolaires au budget 2009 s'élève à 2 496 307, 00 Euros, se décomposant ainsi :

• Téléphone	12 200,00
• Fournitures scolaires	123 300,00
• Transport	117 300,00
• Personnel permanent ATSEM	939 551,00
• Entretien de bâtiments	46 600,00
• Petits travaux d'entretien	29 550,00
• Produits pharmaceutiques	3 600,00
• Chauffage	185 000,00
• Electricité	75 000,00
• Eau	80 000,00
• Gaz	100 000,00
• Bourses et prix	8 000,00
• Produits d'entretien	24 017,00
• Assurances	23 805,00
• Prestations sportives	345 489,00
• Prestations nettoyage	301 395,00
• Prestations administratives (informatique & photoco)	19 600,00
• Prestations entretiens jeux de cours	47 400,00
• Vêtements du personnel	1 500,00
• Administration (BOEN)	2 000,00
• Activités culturelles	11 000,00
TOTAL	2 496 307,00

Nombres d'élèves scolarisés => 3 240

Sur les 3 240 élèves scolarisés à Villiers 46 d'entre eux ne sont pas villiérais, à savoir :

BRY SUR MARNE	1
CHAMPIGNY SUR MARNE	22
CHAMPS SUR MARNE	1

CHENNEVIERES SUR MARNE	2
COURTRY	2
CROISSY BEAUBOURG	1
FONTENAY	1
LA QUEUE EN BRIE	3
LAGNY	1
LE PLESSIS TREVISE	3
NOISIEL	1
OIZOIR LA FERRIERE	1
PONTAULT COMBAULT	2
ST MAURICE	1
ROISSY EN BRIE	3
TORCY	1

46



Délibération N° 2009-06-08 – «Programme « adulte-Relais » - Subventions Année 2009

Rapporteur : M.FACCHINI

VOTE

Pour : 35

Contre : 0

Abs. : 0

Créé en 2000 et géré par l'ACSE depuis le 1^{er} janvier 2007, le programme des adultes relais vise à améliorer, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'accès des habitants de ces quartiers aux services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

Les bénéficiaires des postes, doivent répondre aux conditions légales d'éligibilité au programme « d'adultes relais », qui sont

- Avoir 30 ans minimum,
- Etre sans emploi ou bénéficiaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ou d'un contrat d'avenir,
- Résider en zone urbaine sensible (ZUS) ou dans un territoire prioritaire des Contrats urbains de cohésion sociale (CUCS).

Dans le cadre du CUCS de Villiers-sur-Marne, 3 associations sont, à ce jour, bénéficiaires de ce dispositif et ont signé avec l'Etat une convention pour 3 ans il s'agit de :

Association	date de signature de la convention	Observation
Entr'aide 94	juin 2006	(ce poste est appelé à être renouvelé en 2009)
Relais solidarité	nov 2007	
Escale Boxing club	mars 2009	(en cours de finalisation)

Afin de financer ces postes, les associations employeurs, bénéficient d'une aide forfaitaire annuelle de l'Etat. Elle est définie par le Décret n°2008-917 du 2 juin 2008 et d'un montant de 20 308 € par poste de travail à temps plein (au 01 juillet 2008), somme qui correspond à environ 90% du SMIC chargé (charges salariales et patronales incluses).

Le complément de financement de ces postes, est obligatoirement pris en charge par la commune de résidence et d'exercice des associations concernées, sous forme de subventions.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

Vu l'avis rendu par la Commission des finances réunie le 16 juin 2009 ;

ARTICLE 1 : DIT que la ville s'engage à soutenir les associations bénéficiant des postes adultes relais pour la durée des conventions liant ces dites associations à l'ETAT.

ARTICLE 2 : Par le tableau ci-dessous, le conseil municipal prend acte des coûts et financements des postes adultes relais au bénéfice des associations citées.

Association	Coût total du poste	Aide de l'Etat	Subvention communale	Observation
Relais solidarité	23300	20308	3000	
Entre aide 94	23300	20308	3000	Poste à renouveler en nov 2009
Escale boxing Club	21442 *	15230*	6212	Poste accepté en mars 2009 : * prorata pour 9 mois en 2009

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire à verser les subventions aux associations concernées selon le tableau ci-dessus.

ARTICLE 4 : PRECISE que ces 3 associations agissent dans le cadre du CUCS de Villiers-sur-Marne, à partir de L'ESCALE et que les adultes relais ont un rôle de médiation sociale au bénéfice des habitants de la cité des Hautes Noues.

ARTICLE 5 : DIT que les actions précitées feront l'objet d'une évaluation annuelle.



. Délibération N° 2009-05-09 – Projets autonomes – ETE JEUNES – Année 2009

VOTE
Pour : 35
Contre : 0
Abs. : 0

Rapporteur : A.BORRE

Dans le cadre du dispositif « Projets autonomes : Eté-Jeunes 2009 » le Conseil Général du Val de Marne attribue, après examen des dossiers déposés et en fonction du nombre de jeunes porteurs du projet, une subvention aux communes qui en font la demande.

Cette opération s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans, **souhaitant réaliser un projet de vacances en France ou à l'étranger.**

La Municipalité, soucieuse de favoriser le droit aux vacances pour les jeunes, a décidé d'adhérer à ce dispositif. Ce dispositif doit :

- > **permettre aux jeunes** de 18-25 ans **de partir en vacances** cet été,
- > **favoriser l'apprentissage de l'autonomie et responsabiliser les jeunes** à travers la construction d'un projet vacances,
- > **renforcer le lien entre les jeunes et les structures professionnelles de proximité** qui oeuvrent quotidiennement sur le terrain Val de Marnais et en particulier dans les quartiers d'habitat social,
- > **réduire les inégalités sociales** en favorisant l'aide aux droits aux vacances pour les jeunes.

Dans le cadre du dispositif des projets autonomes, la Ville de Villiers-sur-Marne au travers du « Point Information Jeunesse » a accompagné, suivi les projets jeunes et instruits 6 dossiers (ce qui représente au total 5 personnes) qui ont été transmis au Conseil Général du Val-de-Marne

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise en œuvre du dispositif des « Projets autonomes – ETE-JEUNES 2009 » sur la commune de Villiers-sur-Marne.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Val de Marne pour cinq participants correspondants aux projets autonomes. Le Conseil général détermine un montant unique de subvention par participant quelque soit le coût du projet.

ARTICLE 3 : PRECISE que les bilans et comptes rendus des projets autonomes devront être remis en Mairie au plus tard le 30 septembre 2009 afin de pouvoir bénéficier du reversement de la subvention du Conseil Général du Val de Marne.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à partager la subvention du Conseil Général du Val de Marne perçue pour 6 projets entre les candidats qui auront finalement déposé en Mairie leur dossier dûment complété, au plus tard le 30 septembre 2009.

ARTICLE 5 : PRECISE que les dépenses et les recettes sont prévues au budget de l'exercice en cours.

∞
Départ de Monsieur BORRE
∞

**Délibération N° 2009-05-10 - Avenant de services de télécommunication de la Ville (LOT N°4) –
AVENANT N°1 de transfert (marché 2007-02-00)**

Rapporteur : M. OUDINET

VOTE

Pour : **35**
Contre : **0**
Abs. : **0**

Le lot n° 4 du marché n° 2007-02-00 relatif à la fourniture de services de télécommunication a été confié à la société NEUF CEGETEL par délibération n° 2007-03-18 du 27 mars 2007.

Or, lors de son assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2009, les actionnaires de NEUF CEGETEL ont approuvé le projet de fusion par absorption de NEUF CEGETEL par SFR à effet du 1^{er} janvier 2009.

Le siège social de la société SFR est fixé au 42, avenue de Friedland 75 008 PARIS

En conséquence, il convient de passer un avenant de transfert du marché n° 2007-02-00 – lot n° 4 constatant cette fusion absorption.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché n° 2007-02-00 – lot n° 4 – relatif à la fourniture de services de télécommunication attribué à la société NEUF CEGETEL,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de NEUF CEGETEL réunie le 30 mars 2009,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 portant transfert de la société NEUF CEGETEL à la société SFR dont le siège social est situé 42 avenue de Friedland 75008 PARIS du marché n° 2007-02-00 – Lot n° 4 – relatif à la fourniture de services de télécommunication.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et les pièces s'y rapportant.

∞

**. Délibération N° 2009-06-11 – Fourniture de produits pétroliers raffinés liquides : carburants avec
cartes accréditatives, huiles de pétrole – Autorisation de signature (marché 2009-08-00)**

VOTE

Pour : 35

Contre : 0

Abs. : 0

Rapporteur : M. OUDINET

Les marchés relatifs à la fourniture de carburants avec cartes accréditatives conclu avec la société BP France SA et à la fourniture d'huile de pétrole conclu avec la société AVILOIL SA arrivant à leur terme le 31 juillet prochain, la Ville a par avis d'appel public à la concurrence publié le 22 avril 2009, lancé une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert pour ces 2 lots.

Le nouveau marché est un marché à bons de commandes, conclu pour une période d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Il est décomposé en 2 lots traités par marchés séparés.

- **Lot n° 1** : carburant avec cartes accréditatives
Montant minimum annuel : 40 000 €
Montant maximum annuel : 160 000 €
- **Lot n° 2** : fourniture d'huiles de pétroles
Montant minimum annuel : 1 200 €
Montant maximum annuel : 8 700 €

Pour le lot n° 1 seule la société BP France a remis une offre.

Pour le lot n° 2, 2 sociétés ont remis une offre, à savoir : AVILOIL SA et CAMPUS IdF

Réunie le 19 juin dernier, la commission d'appel d'offres après avoir procédé à l'agrément des candidatures et à l'analyse des offres remises suivant les critères de sélection des offres énoncées dans le règlement de consultation, soit :

- Prix : 60%
- Valeur technique de l'offre : 40%

a décidé d'attribuer les marches aux sociétés suivantes :

- lot n° 1 : BP France
- lot n° 2 : AVILOIL SA

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la procédure de marché relatif à la fourniture de produits pétroliers raffinés liquides engagée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 19 juin 2009,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du choix de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché aux sociétés suivantes :

Lot n° 1 : carburant avec cartes accréditatives

BP France – Immeuble Le Cervier 12, avenue des Béguines 95866 CERGY PONTOISE CEDEX

Montant minimum annuel : 40 000 € HT

Montant maximum annuel : 160 000 € HT

Lot n° 2 : fourniture d'huiles de pétrole

AVILOIL SA – 10-12, boulevard du Général Leclerc 93260 LES LILAS

Montant minimum annuel : 2 200 € HT

Montant maximum annuel : 8 700 € HT

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces marchés.

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.



Délibération N° 2009-06-12 – Marché d’assurances (LOT 4 dommages aux objets d’art et/ou d’exposition) – AVENANT N°4

Rapporteur : M. OUDINET

VOTE

Pour : 35

Contre : 0

Abs. : 0

Par délibération n°2005.02.03, du 23 février 2005, le Conseil Municipal prenait acte du choix des attributaires sélectionnés par la Commission d’Appel d’Offres dans le cadre d’un marché pour l’attribution des contrats d’assurances.

En cours de marché, il est prévu des régularisations annuelles de cotisation en fonction de l’évolution du patrimoine.

Le contrat dommages aux objets d’art et/ou d’exposition est conclu pour des expositions temporaires organisées dans l’année jusqu’à hauteur de 15.000 euros annuel.

L’exposition « Mémoire de jouets » du 6 au 11 octobre 2008 présentait une valeur de 18.350 euros.

Ainsi la S.M.A.C.L., attributaire du lot 4 – dommages aux objets d’art et/ou d’exposition, régularise par un avenant augmentant la cotisation annuelle de 20,10 euros TTC par rapport à une cotisation annuelle de 975,99 euros TTC, en conséquence des changements intervenus dans la nature et la composition des risques assurés, soit un total de 996,09 euros TTC pour l’exercice 2008.

Il vous est demandé de statuer favorablement sur ce dossier.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’UNANIMITE des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L.2122- 21,

Vu le Codes des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2005.02.03 en date du 23 février 2005 portant adoption du choix des attributaires du marché d’assurances,

Vu la proposition d’avenant n° 1 au lot 4 dommages aux objets d’art et/ou d’exposition présentée par la S.M.A.C.L.

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l’avenant n°1 au contrat d’assurances lot 4 – dommages aux objets d’arts et/ou d’exposition passé avec la S.M.A.C.L.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense correspondante est prévue au budget de l’exercice en cours.



. Délibération N° 2009-06-13 – Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS et la Régie personnalisée « Réussir à Villiers » pour les marchés de prestations de services d'assurances

VOTE

Pour : **35**
Contre : **0**
Abs. : **0**

Rapporteur : M. OUDINET

Les marchés d'assurances de la Ville de Villiers-sur-Marne, Centre Communal d'Action Sociale de Villiers-sur-Marne et la Régie Personnalisée « Réussir à Villiers » couvrant les risques liés à leurs activités respectives (responsabilité civile, dommage aux biens, flotte automobile, prévoyance du personnel, expositions et objet d'art) arrivent à échéance le 31 décembre 2009.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de l'achat public, il est proposé de constituer, avec le CCAS et la Régie Personnalisée, un groupement de commandes en vertu des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, en vue de la consultation qui sera lancée pour le renouvellement des marchés d'assurances afin de bénéficier des meilleures conditions économiques d'achat.

La Ville de Villiers-sur-Marne assurera les missions de coordonnateur du groupement. A ce titre elle sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Elle sera par ailleurs chargée de la conclusion des marchés au nom du groupement et de leur notification aux attributaires. Chaque membre du groupement exécutera, liquidera et mandatera sa part de marché et en assurera le suivi.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et plus particulièrement son article 8,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de Villiers-sur-Marne et la Régie Personnalisée « Réussir à Villiers »,

ARTICLE 1 : DECIDE la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Villiers-sur-Marne, le Centre Communal d'Action Sociale et la Régie Personnalisée « Réussir à Villiers » dans le cadre de la consultation relative aux services d'assurances.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes.



Délibération N° 2009-06-14 – Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et la Communauté d'agglomération du Haut Val de Marne (CAHVM) pour les travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement

(route de Combault à Villiers sur Marne et Avenue des Tourelles au Plessis Trévisé)

VOTE

Pour : **35**
Contre : **0**
Abs. : **0**

Rapporteur : J.A. BENISTI

La Ville de Villiers-sur-Marne s'est engagée depuis une quinzaine d'années dans la mise en séparatif de son réseau d'assainissement pour atteindre les objectifs successifs fixés par le cadre législatif des Lois Environnementales.

Pour une meilleure maîtrise des rejets, tant en quantité qu'en traitement, il convient de recueillir et transporter les eaux usées et les eaux pluviales, en les séparant au mieux, et le plus en amont possible.

Aujourd'hui, la Ville est dotée de réseaux séparatifs eaux usées/eaux pluviales sur l'ensemble de sa voirie, à l'exception de la route de Combault qu'il reste à mettre en conformité.

Cette voie, située en limite de territoire de Villiers-sur-Marne et du Plessis-Trévisé où elle prend la dénomination de « avenue des Tourelles », ne dispose actuellement que d'un réseau d'eaux pluviales qui recueille les effluents des fosses septiques des particuliers.

La commune du Plessis-Trévisé ayant transféré sa compétence « assainissement » à la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne (CAHVM), la Ville de Villiers-sur-Marne s'est rapprochée de la CAHVM en 2008 pour proposer la réalisation des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement sur cette voie.

Les travaux, qui pourraient débuter à l'été 2010 consisteront en la création d'un réseau d'eaux usées commun de 500 ml de long environ permettant la suppression des fosses septiques et la limitation des risques de remontées d'effluents liés à des engorgements ou à la mise en charge plus rapide de l'ancien système de collecte. Le réseau d'eaux pluviales existant sera conservé.

Ces travaux sont éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Pour une meilleure optimisation des dépenses liées à ces travaux, le recours à la formule du groupement de commandes prévue à l'article 8 du code des marchés publics est apparu comme permettant de faire réaliser simultanément par un prestataire commun des travaux s'étendant de part et d'autre de la limite domaniale entre les 2 communes, tout en rapportant la contribution financière de chacune des collectivités aux seuls travaux réalisés sur son domaine.

La Ville de Villiers-sur-Marne assurera les missions de coordonnateur du groupement. A ce titre elle sera chargée de procéder pour le compte des membres du groupement, dans le respect des règles prévues au code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés qui seront amenés à être conclus dans le cadre de la mise en séparatif du réseau d'assainissement.

Elle sera par ailleurs chargée de signer les marchés au nom du groupement, de les transmettre au contrôle de légalité et de les notifier aux attributaires

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

Considérant les travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement sur la route de Combault,

Considérant que cette voie est limitrophe avec la commune du Plessis-Trévisé qui a transféré sa compétence en matière d'assainissement à la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne (CAHVM)

Considérant qu'il convient pour la bonne exécution des travaux de créer un groupement de commandes entre la commune de Villiers-sur-Marne et la CAHVM,

ARTICLE 1 : DECIDE la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Villiers-sur-Marne et la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne en vue de la réalisation des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement sur la voie dénommée Route de Combault à Villiers-sur-Marne et avenue des Tourelles au Plessis Trévisé.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Villiers-sur-Marne et la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne.



Délibération N° 2009-06-15 – Commission d'appel d'offres du groupement de commandes (ville & Communauté d'agglomération du Haut Val de Marne (CAHVM) – Désignation des membres de la CAO

VOTE
BULLETIN
SECRET

Rapporteur : J.A.BENISTI

Dans le cadre de la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Villiers-sur-Marne et la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne (CAVHM) pour la réalisation des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement route de Combault, il convient d'instaurer une commission d'appel d'offres qui sera chargée d'attribuer les marchés nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes est composée : (*article 8-III du code des marchés publics*)

- o d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chacun des membres du groupement (soit 1 représentant de la Ville de Villiers-sur-Marne et 1 représentant de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne)

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement, à savoir Monsieur le Maire de Villiers-sur-Marne ou son représentant.

Il peut être également prévu de désigner, pour chaque titulaire, un membre suppléant.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection :

- o d'un représentant titulaire(*) et d'un représentant suppléant(*) à la C.A.O du groupement de commandes.

(*) *Déjà membre de la commission d'appel d'offres de Villiers-sur-Marne. Sont **membres titulaires** de la CAO de la Ville : M. OUDINET BUCHER CRETTE BEGAT JOUAN. Sont **membres suppléants** de la CAO de la Ville : Mmes CHETARD ANTOINE DONIAS et M SOUKHEAL et GISSINGER*

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8-III,

Vu la délibération n° 2008-12(2)-04 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2008 relative à la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Puis avoir pris acte des candidatures proposées et procédé aux opérations de vote à bulletin secret,

ARTICLE UNIQUE : EST ELU membre de la **commission d'appel d'offres du groupement de commandes** entre la Ville de Villiers-sur-Marne et la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne en vue de la réalisation des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement sur la voie dénommée Route de Combault à Villiers-sur-Marne et avenue des Tourelles au Plessis Trévisse en qualité de membre titulaire :

- Monsieur **CRETTE** Jean Claude



Délibération N° 2009-06-16– **FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE**
CONVENTION CONCLUE AVEC LA COOPERATIVE D'ELECTRICITE
DE VILLIERS-SUR-MARNE (C.E.V.)

VOTE

Pour : **35**

Contre : **0**

Abs. : **0**

Rapporteur . J.P BEGAT

Par délibération du 30 mai 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de fourniture électrique basse tension nécessaire à l'alimentation des bâtiments communaux et à l'éclairage public.

Le prix de la fourniture d'électricité est fixé par arrêté ministériel.

La convention a pris effet au 29 juin 2007 pour une durée ferme de trois ans.

Comme chaque année, dans le cadre de l'article VII de la Convention (Gestion du Contrat), il convient d'établir un avenant qui permet **d'adapter les contrats souscrits aux puissances réellement consommées, et ainsi d'ajuster le prix des abonnements.**

Les modifications portent sur :

- la puissance souscrite, en la diminuant, pour 1 point de livraison des bâtiments communaux en « tarif vert » (l'Escal).
- la puissance souscrite, en la diminuant, pour 13 points de livraison des bâtiments communaux en « tarif jaune » (Médiathèque, CMAT, Parking du Centre Ville, Ecole J.&M.Dudragne, Ecole de musique, Cinéma, Eglise, Maison de la Famille, Salle Georges Brassens, Village de la Petite Enfance, Maternelle Jean Jaurès, Ecole Jean Renon et les Tribunes Stade Octave Lapize).
- la puissance souscrite, en l'augmentant, pour 2 points de livraison des bâtiments communaux en « tarif jaune » (Stade Sprint et Espace Emilie Carles)
- le changement de la nature du tarif (passage du « tarif bleu » au « tarif jaune »), avec augmentation de puissance, pour 2 points de livraison des bâtiments communaux (R.P.A et Cuisine Centrale)
- le changement de version tarifaire, pour 14 points de livraison d'Eclairage Public

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative au Service Public de l'Electricité,

Vu la Loi 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du Gaz et de l'Electricité et au Service Public de l'Energie,

Vu la Convention en date du 29 juin 2007 conclue avec la C.E.V. pour la fourniture d'énergie électrique basse tension,

Vu l'avenant n°1 à la Convention en date du 16 décembre 2008

Vu les avenants 2 et 3 à la Convention en date du 2 avril 2009

ARTICLE 1 – APPROUVE les termes de l’avenant n°4 à la Convention pour la fourniture d’énergie électrique.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.



. Délibération N° 2009-06-17 – Contrat régional – Approbation d’un avenant de prorogation de délai – AVENANT N°2

VOTE

Pour : **35**

Contre : **0**

Abs. : **0**

Rapporteur : J.P BEGAT

La Ville de Villiers-sur-Marne a négocié en 2004 un **contrat régional** en vue de re-qualifier ses espaces publics à travers notamment :

- *la réhabilitation des équipements sportifs des stades O. Lapize et J. Rimet,*
- *la construction d’une halte garderie « Pimprenelle et Nicolas »*
- *l’extension du cimetière communal.*

Ainsi, la Commune a signé avec le Conseil Régional , le 12 Avril 2005, un contrat régional d’un montant de **3 020 725 € HT**.

Le montant de la subvention attribuée par la Région Ile de France correspond à 45% de la dépense plafonnée à 3 M€ HT soit 1 350 000 € pour la réalisation de projets d’aménagement répondant aux besoins des Villiérais.

Le projet initial du contrat régional a fait l’objet d’une actualisation par voie d’avenant validé par la Commission Permanente de la Région Ile de France le 16 octobre 2008.

Ce projet modifié par voie d’avenant n’a pas évolué et s’établit comme suit :

- **la réhabilitation des équipements sportifs sur les stades Octave Lapize et Jules Rimet** pour un montant hors taxes de 1 983 194,00 € HT

Stade Octave Lapize

- tribune et vestiaire football : 574 519,00 € HT
- tribune et vestiaire rugby : 574 519,00 € HT
- aménagement des espaces extérieurs à l’entrée de la piscine : 77 000 € HT
- mise aux normes des 3 terrains de football : 339 932,00 € HT

Stade Jules Rimet

- démolition et reconstruction des vestiaires : 417 224,00 € HT

- **la halte garderie Pimprenelle et Nicolas** pour un montant hors taxes de 569 029 € HT

- construction de la halte garderie : 486 063 € HT
- traitement des espaces extérieurs : 82 966 € HT

- **le cimetière communal** pour un montant hors taxes de 447 777,00 € HT

- acquisition de terrain : 160 000 € HT
- extension du cimetière : 260 743,00 € HT

- aménagement futur du cimetière : 27 034,00 € HT

L'échéancier prévisionnel de la réalisation des opérations s'échelonne du 12 avril 2005 au 15 décembre 2009.

Les travaux doivent donc être réalisés dans un délai de 5 ans à compter de la signature du contrat.

Actuellement, seules les opérations suivantes sont achevées :

- la construction de la tribune et vestiaire football sur le stade Octave Lapize
- la construction de la tribune et vestiaire rugby sur le stade Octave Lapize
- la construction de la halte garderie Pimprenelle et Nicolas
- le traitement des espaces extérieurs de la halte garderie Pimprenelle et Nicolas
- l'acquisition du terrain du cimetière communal
- l'extension du cimetière

Les opérations de mise aux normes des 3 terrains de football et de l'aménagement futur du cimetière seront réalisées et achevées au cours de l'année 2009.

L'opération de démolition et de reconstruction des vestiaires au stade Jules Rimet débutera au second semestre 2009 pour s'achever en 2010 compte-tenu que le projet initial proposé par l'architecte a dû faire l'objet d'une nouvelle étude du fait de son coût trop élevé par rapport à l'enveloppe budgétaire prévue.

Au niveau de l'opération d'aménagement des espaces extérieurs à l'entrée de la piscine, le projet envisagé s'avérant plus onéreux que l'enveloppe budgétaire initialement prévue, est reporté en 2010.

Compte tenu de tout ce qui précède, il convient aujourd'hui de solliciter auprès du Conseil Régional **un avenant afin de proroger d'un an le délai de réalisation du contrat régional, soit jusqu'au 15 décembre 2010.**

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

Vu l'avenant n°1 au Contrat Régional du 16 Octobre 2008 ;

Vu le Contrat Régional signé le 12 Avril 2005 entre la Ville et la Région Ile de France d'un montant de 3 020 725 € HT plafonné à 3 000 000 € HT ;

Vu la délibération n° 2004-01-04 du 28 janvier 2004 approuvant le projet de contrat régional ;

Vu la délibération n° 2004-03-13 du 30 mars 2004 modifiant l'article 1 de la délibération n° 2004-01-04 du 28 janvier 2004 ;

Considérant la nécessité de proroger d'un an le délai de réalisation du contrat régional, soit jusqu'au 15 décembre 2010 ;

ARTICLE 1 : SOLLICITE auprès du Conseil Régional un avenant pour proroger d'un an le contrat régional tel que susvisé,

ARTICLE 2 : APPROUVE l'échéancier prévisionnel de réalisation annexé à la présente délibération,

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant au contrat régional à intervenir avec le Conseil Régional ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.



. Délibération N° 2009-06-18 – Prescription de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme

Rapporteur : J.A BENISTI

VOTE
Pour : 26
Contre : 0
Abs. : 9

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU) a créé le Plan Local d'Urbanisme (PLU), en remplacement du Plan d'Occupation des Sols (POS).

Les dispositions relatives aux PLU sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2001 et depuis cette date, le POS de la commune de Villiers-sur-Marne est soumis au régime juridique des PLU, notamment en ce qui concerne les procédures de révision et de modification. Il y a lieu dès lors, de mettre le POS en révision et de le transformer en PLU comme le prévoit l'art. L 123-19 du Code de l'Urbanisme.

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Villiers-sur-Marne, a été approuvé par le Conseil Municipal le 11 août 1977, révisé le 3 mai 2001, modifié le 18 décembre 2001, le 28 novembre 2002, le 27 novembre 2003 et le 28 février 2006.

Le POS en vigueur avait fixé les objectifs de développement et les orientations d'aménagement à l'horizon 2008. Durant ces dix dernières années la commune de Villiers-sur-Marne a connu plusieurs évolutions tant au niveau de sa composition socio-économique que de son tissu urbain. Le nombre d'habitants est passé de 26 632 (RGP1999) à 29 596 au 1^{er} janvier 2009. La commune se situe également dans un contexte supra-communal où se dessinent de forts enjeux, notamment à l'échelle du territoire de la Ville Nouvelle de Marne la Vallée, de la Région Ile-de-France et plus globalement, de l'est Parisien.

Une évolution en profondeur apparaît donc nécessaire pour plusieurs raisons :

- L'intégration des nouvelles dispositions législatives (lois SRU, UH...), qui, au-delà du changement d'appellation, ont fixé de nouvelles obligations de contenu pour ce type de document,
- La prise en compte de l'évolution de la ville dans ses diverses composantes (population, bâti, équipements),
- La nécessité de réinterroger les règles actuelles, basées sur des hypothèses faites en 2001, et dont certaines peuvent s'avérer obsolètes ou non adaptées,
- L'inscription des objectifs de renouvellement urbain.
- La définition d'objectifs de développement actualisés.

L'élaboration du PLU fera l'objet d'une procédure de mise en concurrence pour le choix d'un bureau d'études qui accompagnera la ville tout au long de la procédure. Le budget global de l'étude a été estimé à 100 000€. Une partie de l'enveloppe financière a été inscrite au BP 2009 à hauteur de 60 000€.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à LA MAJORITE des membres présents,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants, L 300-2 et R 123-1 et suivants,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11 août 1977, révisé le 3 mai 2001, modifié le 18 décembre 2001, le 28 novembre 2002, le 27 novembre 2003 et le 28 février 2006,

Considérant que la révision du POS et sa transformation en PLU représente un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal,

Considérant que le conseil municipal, en application des articles L 123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme, doit préciser dès la prescription d'élaboration du PLU, les modalités de la concertation avec les habitants, les associations et les autres personnes concernées pendant toute la durée de la procédure d'élaboration.

Vu l'avis rendu par la Commission de l'aménagement du territoire réunie le 18 juin 2009 ;

ARTICLE 1 : DECIDE de prescrire la révision du POS valant élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : EXPOSE les objectifs de cette révision :

- Favoriser le désenclavement du quartier d'habitat social des Hautes-Noues à travers une opération de renouvellement urbain.
- Requalifier le centre ville par une offre de logements qualitatifs et une offre commerciale diversifiée.
- Poursuivre l'aménagement des secteurs d'activité en vue d'un rééquilibrage habitant-emploi.
- Améliorer les secteurs urbains existants et préserver le tissu pavillonnaire,
- Poursuivre l'amélioration de l'offre de service public.
- Favoriser la mixité sociale dans les quartiers.
- Poursuivre l'amélioration du cadre de vie des habitants par l'offre d'espaces verts de proximité.
- Poursuivre le traitement des entrées de ville,
- Prolonger la politique de fluidification et de sécurisation de la circulation et garantir des modes de transports performants,

ARTICLE 3 : INDIQUE que la concertation qu'il y a lieu d'engager avec la population, conformément aux articles L 123-6 et L300-2 du Code de l'Urbanisme, sera organisée pendant toute la durée des études selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires.
- Information régulière dans le VilliersInfo sur l'évolution du projet.
- Organisation de réunions publiques avec la population.
- Exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté.
- Mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée.
- Organisation de permanences d'Elu ou de techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

ARTICLE 4 : INDIQUE que la procédure sera menée selon le cadre défini par les articles L123-7 à L 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques.

ARTICLE 5 : DECIDE d'engager au sein du conseil municipal un débat sur les orientations principales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable défini à l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme, dont les conclusions seront rendus au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 6 : DECIDE de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service concernant l'élaboration technique du PLU.

ARTICLE 7 : SOLLICITE de l'Etat conformément à l'article 121-7, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU.

ARTICLE 8 : DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du PLU sont inscrits au budget communal,

ARTICLE 9 : DIT que conformément à l'article L 123-6, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- au Président du Conseil Régional de la Région Ile-de-france,
- au Président du Conseil Général du Val de Marne,
- au Président du S.I.V.U pour le Schéma Directeur du Secteur I de Marne la Vallée
- au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Paris,
- au Président de la Chambre de Métiers du Val de Marne,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Directeur général du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,

ARTICLE 10 – Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Se sont **ABSTENUS** : Mesdames **SAUVAGE** Josette (*plus pouvoir de Monsieur GISSINGER Daniel*), **ABRAHAM-THISSE** Simonne, Messieurs **NORGUEZ** Marc (*plus pouvoir de Madame BEAUSSIER Monique*), **MASSOT** Frédéric, Madame Joëlle **CREPIN**, Messieurs **DOUSSET** Didier, **JOUAN** Rémi.



Délibération N° 2009-06-19 – Approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur le territoire de Marne confluence

VOTE
Pour : 35
Contre : 0
Abs. 0

Rapporteur : C.MARTI

Une procédure d'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été engagée sur le territoire de « Marne Confluence » constitué en partie des départements de Seine-saint-Denis, Val-de-Marne et de Seine-et-Marne, autour de la Marne, du Ru des Chantereines, du Merdereau et du Morbras.

La commune de Villiers-sur-Marne a été incluse dans le périmètre d'étude qui devra être validé comme entité suite à la consultation de l'ensemble des acteurs.

Le périmètre définitif sera approuvé par le Comité de bassin et le Préfet coordonnateur de bassin. Cette étude a été réalisée avec l'appui technique du Syndicat Mixte Marne Vive.

Le SAGE a été créé par la loi sur l'eau de 1992. Il constitue un document de planification à long terme élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin.

Ce document fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection qualitative et de gestion quantitative des ressources en eau superficielle, souterraine et des milieux aquatiques.

La première étape du SAGE consiste à définir le périmètre (*). Ensuite, c'est la Commission Locale de l'Eau -dont la composition sera arrêtée par le Préfet- qui établira un diagnostic et un règlement relatif à la gestion de l'eau sur le périmètre concerné.

(*)La définition du territoire s'appuie sur une base réglementaire. Il doit regrouper toutes les communes situées dans les bassins versants des rivières, c'est-à-dire, l'ensemble des surfaces recueillant les eaux de pluie qui se déversent dans ces cours d'eau. Il s'agit donc d'une définition topographique, plus ou moins souple au niveau

des communes à la marge. Le périmètre est également défini à partir d'une assise opérationnelle. L'idée est de constituer un périmètre sur lequel l'ensemble des enjeux liés à l'eau sont similaires.

Bien que la commune de Villiers-sur-Marne ne soit pas directement concernée par la présence d'un cours d'eau, elle fait partie des « grandes masses d'eau » qui ont un impact sur la Marne et elle en est alimentée en eau potable. La commune a donc été intégrée à ce vaste territoire de 300km² représentant 52 communes.

L'intérêt pour les collectivités de s'engager dans une telle démarche repose sur l'opportunité de s'approprier les questions de l'eau. C'est l'occasion de développer et d'exercer une compétence dans ce domaine.

L'instance décisionnaire et exécutive du SAGE est la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Le rapport soumis à l'avis des communes propose :

la participation de 65 membres (dont 33 collectivités, 22 usagers et 10 services de l'Etat).

Pour le département du val de Marne : 8 communes feront partie de la CLE.

La participation de la commune à l'ACTEP (Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien), au SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile-de-France) et au *Syndicat Mixte Marne Vive* assure à plus d'un titre une représentation de la commune dans le cadre du SAGE.

le Conseil municipal, au regard de la procédure de consultation définie par le Code de l'environnement et qui permettra d'arrêter le périmètre du SAGE, doit se prononcer sur le rapport transmis par le Préfet du Val de Marne. Ce rapport fait un état des lieux du territoire, justifie la création d'un SAGE et liste les enjeux qui se dégagent à travers la création de cette structure. Les enjeux identifiés sont les suivants :

- *Conforter et développer l'aménagement durable du territoire.*
- *Développer les richesses naturelles et paysagères de la Marne.*
- *Préserver la Marne en tant que ressource naturelle.*
- *Préserver la qualité des eaux et des milieux.*
- *Poursuivre les actions de protection face aux crues.*
- *Dynamiser les réseaux d'acteurs et renforcer la cohérence de leurs interventions.*

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment son article R 212-17,

Vu le rapport transmis par Monsieur le Préfet du Val de Marne afin de recueillir l'avis des communes incluses dans le périmètre pressenti,

Considérant que la commune doit se prononcer dans un délai de quatre mois à réception du rapport de consultation,

Considérant que la commune de Villiers-sur-Marne est concernée par les enjeux inscrits dans le projet de SAGE,

ARTICLE UNIQUE : EMET un avis FAVORABLE au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le territoire de Marne Confluence et sur la composition de la Commission Locale de l'Eau.



. Délibération N° 2009-06-20- Rémunération des jurys d'examens du conservatoire de musique

VOTE
 Pour : 35
 Contre 0
 Abs. : 0

Rapporteur : M.GOHIN

Le Conservatoire de Musique et de danse de Villiers-sur-Marne fait appel, dans le cadre de ses missions, à des intervenants extérieurs diplômés chargés d'évaluer les élèves lors des examens de fin d'année.

Afin de régulariser une situation existante, il y a lieu de délibérer afin de fixer leur rémunération, en prenant référence aux textes existants, notamment le décret n°56-585 du 12 juin 1956 modifié relatif aux indemnités de jurys d'examens et de concours.

La présente délibération a pour objectif de fixer le montant des vacations qui leur seront versées lors de leur intervention.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la **rémunération des examinateurs** intervenant dans le cadre des examens de fin d'année de l'école de musique.

ARTICLE 1 – DECIDE d'attribuer pour une vacation correspondant à **une heure d'examen un montant brut de 37,92 euros, basé sur 14/10 000ème du traitement brut annuel.**

ARTICLE 2 – DIT que ce montant, fixé par référence à l'indice brut 585, sera réévalué en fonction des augmentations de traitement de la fonction publique

ARTICLE 3 – DIT que la dépense sera imputée au chapitre 012 064.



. Délibération N° 2009-06-21- Modification du **tableau des effectifs** du personnel communal

VOTE
 Pour : 35
 Contre :
 Abs. : 0

Rapporteur : M.GOHIN

Afin de permettre la nomination d'agents titulaires inscrits sur la liste d'aptitude des attachés, il convient d'adapter le tableau des effectifs.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

Vu la loi n°866634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant qu'il convient de permettre la nomination des agents titulaires inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux,

ARTICLE 1 – DECIDE les modifications du tableau des effectifs telles qu'exposées ci-après :

Grade	<u>Ancien effectif</u>	Modification	Nouvel effectif
Filière Administrative			
Attaché	12	+ 2	14



Délibération N° 2009-06-22 – Syndicat des Eaux d'Ile de France – Adhésion de la commune de Franconville-la -Garenne

VOTE

Pour : 35
Contre : 0
Abs. : 0

Rapporteur : J.A.BENISTI

La commune de Franconville-la-Garenne a décidé par délibération du 15 mai 2008 de se retirer de la Communauté d'agglomération de Val-et-Forêt, adhérente au SEDIF.

De ce fait, ce retrait de la Communauté d'agglomération de Val-et-Forêt a également entraîné le retrait de la commune de Franconville-la-Garenne du SEDIF.

Aussi, la commune de Franconville-la-Garenne a demandé d'adhérer à nouveau au SEDIF mais cette fois-ci à titre propre (*délibération du 27 novembre 2008*)

Par délibération du 9 avril 2009, le Syndicat des Eaux d'Ile de France a accepté cette adhésion.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales membres de Syndicat doivent se prononcer sur cette admission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L. 5211-18,

Vu la délibération du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France en date du 9 avril 2009 acceptant l'adhésion de la commune de Franconville-la-Garenne au Syndicat,

ARTICLE UNIQUE : ACCEPTE l'adhésion de la commune de Franconville-la-Garenne au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.



. Délibération N° 2009-06-23 – Rapport annuel sur le prix & la qualité du service public d'élimination des déchets – Année 2008

Rapporteur : C.MARTI

VOTE
DONT
ACTE

Selon le décret n°2000.404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, toutes les collectivités, sans différenciation de taille, sont tenues d'établir ce rapport, de le mettre à la disposition du public et de le présenter à leur assemblée délibérante.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2008 ci-annexé.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis rendu par la Commission consultative des services publics locaux réunie le 16 juin 2009

ARTICLE 1: PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2008 ci-annexé.

ARTICLE 2 – DIT que les dépenses correspondantes sont imputées au budget de l'exercice 2009.



L'ordre du jour étant épuisé le Maire déclare la séance close àheures

Le Secrétaire de séance,

Le Député-Maire,

Emmanuel PHILIPPS

J.A.BENISTI